



Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 8 septembre 2021
Date d'affichage : 8 septembre 2021
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 dont 3 Pouvoir-(s)

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre à 20h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :

Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Christiane LAISNEY, Marc LALANDE, Françoise BAILEY, Richard CORNILLE, adjoints,
Sophie LETERRIER, Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Emmanuel SANSON, Mickaël LELONG, Thierry LE FORESTIER, Jean-Paul LEFORESTIER, Jean-Marie BOSQUET

ETAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : Catherine DUCHEMIN (*pouvoir à Christiane LAISNEY*), Mathieu BOUGIS (*pouvoir à Jean-Pierre TOLLEMER*), Victoria GREARD (*Pouvoir à Thierry LE FORESTIER*)

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Marc LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé des membres présents.

Décisions

DCM 38 : Convention de réservation de logements entre la commune et la SA d'HLM du Cotentin

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur.

La SA d'HLM du Cotentin est propriétaire de 20 logements sociaux à SOTTEVAT, cité des Chênes, et à ce titre, la commune bénéficie de la réservation de l'ensemble des logements.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020, issu de la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) pose le principe d'une gestion en flux des réservations de logements et détermine les conditions de mise en œuvre. Cette gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié (gestion en stock comme actuellement) et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés.

Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel. Cela signifie que dans la convention, la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation, sur l'ensemble du patrimoine locatif de la SA HLM du Cotentin

La part des logements réservés par le préfet du département représente 30 % au plus du flux annuel total de logements de chaque organisme bailleur, dont 5 % au plus, au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

En outre, la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

Ces réservations prévues par la convention, portent sur le flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur.

La commune dispose d'un droit de réservation de 10 logements représentant 50 %, le Préfet 30 % soit 6 logements et 20 % au titre des garanties d'emprunt, soit 4 logements. Il s'agit là de chiffres théoriques.

Pour rappel, la typologie du parc de logements sociaux de la commune est la suivante :

↳ 4 logements T3 – 14 logements T4 – 2 logements T5
dont 2 logements T4, et 1 logement T5, très sociaux (grande précarité)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** le maire à signer la convention de réservation de logements entre la commune et la SA HLM du Cotentin

DCM 39 : Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Cotentin

Par délibération n°2021-061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Compte-tenu des précisions apportées par le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Emet un avis favorable** au projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

DCM 40 : Acquisition du terrain cadastré AB 454 situé dans le bourg, appartenant à M. et Mme COTENTIN

Par délibération n°29-2021 du 19 mai 2021, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une partie du terrain contiguë à la salle de l'Elan Rural et au terrain multi-jeux, appartenant à M. et Mme Abel Cotentin, au prix de 45 € le m². La superficie emprise de cette parcelle cadastrée AB 454 est désormais connue suite au bornage contradictoire réalisé par le cabinet SAVELLI et s'établit à 2 061m². Outre le prix du bornage de 1 872 € TTC, il était également convenu que la commune prenne à sa charge la nouvelle clôture séparative.

De ce fait, le prix global d'acquisition s'élève à **92 745 €**, net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** l'acquisition définitive de cette parcelle au prix de 92 745 €, net vendeur
- **Accepte** la prise en charge par la commune de l'implantation de la nouvelle clôture
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente à passer entre M. et Mme COTENTIN et la commune

DCM 41 - Restauration de l'ancienne garderie primaire en garderie maternelle

Depuis l'unification des garderies de chaque école, en cette rentrée scolaire 2021, celle des élèves de maternelle à lieu dans l'ancienne bibliothèque, celle des élèves de l'élémentaire, dans l'ancienne cantine, l'ancien local garderie nécessitant une réfection totale dont les travaux prévus consistent à :

- Rouvrir une porte sur l'arrière, anciennement condamnée
- Isoler totalement murs et plafond

Le carrelage du sol sera réalisé par les agents techniques

Le devis Sarl Joseph LELONG s'élève à 17 075.51 € HT.

Des crédits DETR demeurant disponibles pour le département, une aide financière au taux de 30 % du montant HT est possible.

Dépenses prévisionnelles

Nature de dépense	Montant HT
Devis unique de restauration	17 075.51
S/TOTAL 1 HT	17 075.51

A déduire	
	/////

TOTAL HT	17 075.51
-----------------	------------------

Recettes prévisionnelles

Source	Montant H T	Taux
Etat - DETR	5 122.65	30%
S/TOTAL	5 122.65	30%

Autofinancement		
Fonds propres	11 952.85	70%
S/TOTAL	11 952.85	70%

TOTAL HT	17 075.51	100%
-----------------	------------------	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** la réalisation de ce projet
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Valide** le devis ci-dessus

DCM 42-2021 Dotations aux provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses, une dépense obligatoire. L'article L 1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

En application de cet article, le comptable public doit dès lors, en l'absence de constitution de provisions pour les créances dont le recouvrement est compromis, alerter le Préfet via les services des directions départementales des finances publiques.

A titre de règle pratique, il est retenu que les provisions sur créances douteuses doivent être égales au moins à 15% des créances considérées comme douteuses, c'est à dire dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans.

Pour les écritures semi-budgétaires conseillées en M14 :

• Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) :

- Débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au vu du mandat émis par l'ordonnateur

- Et prise en charge par le comptable au : Crédit du compte 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » (non budgétaires)

• Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses :

La provision est reprise lorsque la créance est éteinte

La créance est admise en non-valeur la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette, le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La reprise est comptabilisée par :

- Le comptable au Débit du compte 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » (non budgétaires)

- Crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » au vu du titre émis par l'ordonnateur.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

• Ajustement de la provision pour créances douteuses :

- L'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice. Le montant de la provision est alors ajusté, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante. En cas d'utilisation d'une méthode statistique pour l'évaluation de la dépréciation, il n'y a pas de reprise par rapport à des situations réelles, mais un ajustement du compte 4911, en fin d'exercice, du fait des règles d'évaluation.

Pour rappel, en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Pour 2021, le montant de cette provision est estimé et proposé à **942 €** au vu des comptes ci-dessous

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	3 969.52 €
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	2 242.09 €
Total	6 211.61 €
Seuil minimum de provision 15%	931.74 €
Montant de la provision compte 6817	942.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **942 €** correspondant à des loyers de locaux communaux ou repas cantine scolaire non encaissés dont les débiteurs sont en difficulté ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- **Autorise** le Maire à procéder à l'ouverture de crédits de ce montant au compte 6817 nécessaire à ce provisionnement.

DCM 43-2021 Décision modificative budgétaire n° 2-2021

Afin de permettre le reversement des indus de fiscalité directe locale, il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire. En effet, un nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en place au 1^{er} janvier 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation. Malgré la mise à jour anticipée de la base de liquidation des avances de fiscalité directe locale en avril et mai, certaines communes se trouvent au mois de juillet en situation d'indu. C'est le cas de la commune qui doit reverser la somme de 98 748 €

Il est de ce fait demandé de constater les produits bruts et les reversements, alors qu'au budget, il a été prévu le net, ce qui reviendra, in fine, au même résultat.

Afin de régulariser et permettre le reversement de de cette somme, il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

- | | | |
|------------------------------|--------------------|------------|
| - Dépenses de fonctionnement | Compte 73911-014 : | + 98 748 € |
| - Recettes de fonctionnement | Compte 73111 : | - 98 748 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le maire à procéder aux ouvertures de crédits ci-dessus.

DCM 44-2021 : Renouvellement adhésion au Fonds de Solidarité Logement 2021

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2024) priorise les projets ou actions de rénovation, notamment énergétique, des habitats, de prévention contre les expulsions locatives, des réponses adaptées pour les personnes privées de logements autonomes.

Le Fonds de Solidarité Logement est piloté par le Département. Il est fortement mobilisé pour lutter contre la précarité des ménages. Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de se maintenir dans leur logement et c'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Le FSL de la Manche a traité 3 598 demandes (3 474 en 2019) dont 69 % de réponses favorables.

- L'accès au logement représente 505 666 € d'aides (609 635 € en 2019) (prêts-subvention-caution)
- Le maintien dans le logement représente 435 612 € (567 174 € en 2019) : 344 ménages ont reçu une aide pour le paiement de leur loyer - 538 ménages ont bénéficié d'une aide aux charges d'énergie et de chauffage - 260 ménages ont été aidés pour le paiement de leur facture d'eau.

Les conditions de renouvellement sont identiques à celles de 2020 :

- o 0.60 € par habitant, soit **868.20 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le maire à procéder au renouvellement 2021 de l'adhésion au FSL

DCM 45-2021 : Remboursement des frais de déplacement des deux bénévoles de la bibliothèque et gratuité de leur adhésion annuel

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée par notre bibliothécaire Mathilde DESJARDINS et animée par deux bénévoles. Ces dernières sont amenées, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt et les achats en librairie ou toute autre démarche.

Par ailleurs, Richard Cornille, adjoint à la culture, propose de leur offrir la gratuité de leur adhésion annuelle.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- **Autorise** la gratuité de leur adhésion annuelle à la bibliothèque
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

DCM 46-2021 : Création d'un emploi permanent en vertu de l'article 3-3,4°

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de transformation de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, il y a nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent au service scolaire, au grade des adjoints techniques territoriaux, en raison de la mise en place des contraintes sanitaires liées à la COVID (horaires des entrées-sorties des enfants décalés – désinfection des locaux...)

Il est proposé la **création d'un emploi d'agent polyvalent** au grade des adjoints techniques à temps non complet, **soit 17h29 mn / 35h00**, pour faciliter la prise en charge des petits à la cantine - désinfection des locaux, service à la cantine, surveillance des garderies, entretien des bâtiments publics, **à compter du 1er novembre 2021**. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4° et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** la création d'un emploi permanent tel que défini ci-dessus
- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 12, charges de personnel

DCM 47 - Acquisition d'un dôme de stockage matériel

Dans la perspective de réalisation d'une Maison des associations dans l'ancien bâtiment technique près de la salle de l'Elan Rural, le matériel technique entreposé doit être débarrassé.

Afin de le stocker provisoirement dans l'attente du transfert de l'atelier municipal dans la zone artisanale, il est proposé l'acquisition d'un dôme démontable métallo-textile de 15 m x 8 m, lequel serait installé dans la cour de l'actuel atelier municipal.

Le devis établi par RICHEL PROJETS s'élève à 9 700 € HT, montage compris réalisé par Libr'Aventure.

Considérant que l'opportunité d'installation d'un tel équipement va permettre un démarrage plus rapide des études du projet de Maison des associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** l'acquisition de cette structure au prix de 9 700 € HT

DCM 48 – Spectacle à la bibliothèque - Prise en charge des frais connexes

Dans le cadre du festival de contes « Histoires d'en découdre » proposé par la Bibliothèque Départementale de la Manche, un spectacle sera organisé en partenariat avec la bibliothèque de la commune, le dimanche 10 octobre prochain. Le montant de la participation de la commune s'élève à 410 €. En outre, les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** le maire au versement de la participation de 410 € pour ce spectacle et pour ceux à venir proposés par la BDM
- **Autorise** la prise en charge par la commune des frais connexes : hébergement et restauration du ou des artiste animant ces spectacles

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

Travaux sécurisation aggro la Laiterie :

- o Marché Mastellotto 35 051.59 € HT
 - o Convention de Maîtrise d'œuvre avec le Département annulant celle de 2019 : 2 103.10 € HT
 - o Eclairage public SDEM
 - Sur passage surélevé : montant total 14 200 €HT dont participation de la commune 8 520 €
 - Extension sur 2^{ème} passage piéton : montant 12 250 € HT dont participation de la commune de 7 350 €
 - o Signalisation – nettoyage et peinture des îlots : 8 956 € HT
- ↳ Coût total opération : 61 980 €
- ↳ Subvention du département à déduire 20 237 €
- ↳ Reste à charge : **41 743 €**

Couverture salle de sports : Proposition acceptée assurance Dommage-ouvrage : 4 366 € (provisionnelle selon montant des travaux in fine)

Devis ACTP interventions ponctuelles : 3 851 € TTC dont

- o Nettoyage le long de la Douve 2 384 €

- Gyrobroyage des parcelles Castello et petite parcelle rue Guerrand : 509 €
- Eparage de chemins : 958 €

Réparation pour sécurité, parking salle ERS (partie déformée) : devis NEEZ 5 005 € HT

Avancements des dossiers et informations diverses

1- **Communication** : *Sophie LETERRIER*

- ↳ Mise à disposition des MLC, des moyens d'information et de communication de la commune (Citykomi et site)
- ↳ Citykomi enregistre 467 abonnés – Moyen de communication très apprécié – encourager le téléchargement de l'application afin de toucher le maximum de public
- ↳ Prochain Quoi de neuf de rentrée en cours de préparation – Edition et distribution semaine 38

2- **Vie sociale** : *Christiane LAISNEY*

- ↳ Marché hebdomadaire : six commerçants présents le 10.09 - Bonne ambiance- Souhait de pérenniser.
- ↳ Concours Maisons fleuries – définition des lots – modalités de remise
- ↳ Espace Coworking : deux utilisateurs vont signer la convention de mise à disposition.
- ↳ Renouvellement de mobilier au service administratif – contacts pris avec deux fournisseurs.
- ↳ Un bouquet sera désormais offert aux mariés lors de la célébration en mairie.

3- **Travaux** : *Marc LALANDE*

- ↳ Remplacement jeu « Petit train » sur la plage verte (raison sécurité) : devis Comat et Valco 3 064 € HT
- ↳ Couverture salle de sports : la salle de danse, la salle de Sambo ainsi que la moitié du gymnase sont réalisés. Devis en cours par l'électricien pour mise aux normes de l'éclairage prévu en LED, nécessaires aux compétitions.
- ↳ Autres travaux en cours ou réalisés :
 - Réalisés : nettoyage et clôture du champ près du cimetière – portes de secours de la salle ERS changées – peintures signalisation horizontale refaites dans le bourg –
 - En cours : réfection logement Croix Pinchon – réfection lavoir H. es Adams –
 - La livraison des deux sanitaires publics ont subi du retard cause manque approvisionnement des matériaux
- ↳ Réflexion sur l'accroissement de l'effectif au service technique.

4- **Scolaire** : *Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY*

- ↳ Bilan rentrée scolaire : effectifs stables – unification satisfaisante des deux garderies en un seul lieu avec mise en place du goûter fourni par la commune – beaucoup de travaux réalisés par le service technique, notamment par Gilles
- ↳ Service civique : une jeune fille est embauchée depuis le 13 septembre sur un emploi du temps modulable (référentes : Claudine et Alexia)

5- **Sports et animations** : *Richard CORNILLE*

- ↳ Bilan positif des animations : bon retour de la soirée du 13 juillet et du Concert de Presqu'île Impro Jazz
- ↳ Réunion avec les associations : vu indisponibilité de la salle de sports, définition planning utilisation salle ERS et Foyer pour reprise des activités
- ↳ Bibliothèque :
 - Rappel spectacle dimanche 10 octobre à 10h30 à la bibliothèque « Poulettes » Delphine GARCZYNSKA
 - Subvention CNL sollicitée pour renouvellement du Fonds jeunesse (en attente)
- ↳ Spectacle de fin d'année : One Magic Show le 18 décembre à 10 h salle ERS (1 000 €)
- ↳ Etude illuminations du bourg à renforcer et/ou remplacer, location ou acquisition ?
- ↳ Mise en place du Copil du conseil jeune : mixité sociale des membres qui le composeront

6- **Infos diverses** : *Jean-Pierre TOLLEMER*

- ↳ Suite favorable de la CAC sur réservation des terrains de la ZA :
 - ⇒ Lots 7-8 et 9 superficie de 7 318 m² pour réalisation d'une salle polyvalente
 - ⇒ Lot 12 et espace vert 2 384 m², destiné au transfert l'atelier communal
- ↳ Obtention de subventions au titre de la DETR pour :
 - ✓ Le préau de l'école : 4 028 € (30 %)
 - ✓ La couverture de la salle : 24 376 € (20 % de la dépense subventionnable)
- ↳ SDEM : reçu étude pour aménagement du réseau éclairage public parking salle ERS - estimation 30 000 € HT dont participation de la commune 18 000 € - Attendons l'étude technique pour installation borne de recharge électrique dont les travaux seront concomitants avec ceux de l'éclairage public. Décision ultérieure.

- ↳ Amorce des travaux d'aménagement du bourg – rencontre prévue avec M. Manquest ATD
- ↳ Proposition d'acquisition d'un terrain situé en zone 2N – pas de suite donnée
- ↳ Accueil des réfugiés politiques/ actions de l'association COALLIA – rencontre prévue.
- ↳ Projet animations sportives extra scolaires
- ↳ Signature vente maison Saillard fin octobre
- ↳ Renouvellement du plan guide de la commune
- ↳ Congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre – report date réunion CM au 24 novembre
- ↳ Information sur proposition d'échange terrain H. Es Adams suite rencontre avec le propriétaire
- ↳ Remerciements
 - ✓ D'attribution subventions : Associations Toujours Jeunes, Etoile Sottevastaise, Cœur Cancer, Secours Catholique,
 - ✓ autre : aide financière CLIN
 - ✓ Famille DUCHEMIN
- ↳ Invitation AG de Starlettes

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER



Le Secrétaire de séance,
Marc LALANDE

